

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1^{ère} adjointe - M. Éric BRANDILY, 2^{ème} adjoint - Mme Céline DÉSIDE, 3^{ème} adjointe - M. Alain BRARD, 4^{ème} adjoint - Mme Carole LEBULANGER, 5^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : M. Lawrence BARBIER - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - Mme Isabelle LECORVAISIER.

Quorum : 15

Pouvoirs : M. Lawrence BARBIER à Mme Morgane BERNARD,
Mme Alyssa PERMAL à Mme Anne-Laure DIDELOT,
M. Logan MAHEU à M. Patrice GAUTIER,
Mme Isabelle LECORVAISIER à M. Christian BONIFAS.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 2 septembre 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 2 septembre 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 10 septembre 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 9 juillet 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-10-07

Objet : Dinan Agglomération : Rapport d'Activités et de Développement Durable (RADD) 2025

Depuis la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Rapport d'Activités et de Développement Durable (RADD) de Dinan Agglomération 2025 ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du RADD 2025 de Dinan Agglomération.

Fait à Evran, le 15 septembre 2026

Alain BRARD,
Secrétaire de séance



Patrice GAUTIER,
Maire

